



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la culture SeCu
Amt für Kultur KA

Rue Frédéric-Chaillet 11, CH-1700 Fribourg

T +41 26 305 12 81
fribourg-culture@fr.ch, www.fr.ch/secu

Révision totale de la loi sur les affaires culturelles LAC

Formulaire de consultation de l'avant-projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)

Ce formulaire est une alternative au sondage en ligne disponible [ici](#). Le présent formulaire concerne tant l'avant-projet de loi que le rapport explicatif qui l'accompagne. **Nous vous remercions dans la mesure du possible de privilégier le formulaire en ligne pour nous transmettre vos retours.** Dans le cas de l'utilisation du présent document, celui-ci doit être transmis **uniquement par voie électronique** par mail à loi-culture@fr.ch d'ici le 30 octobre 2024. Des annexes autres que le formulaire peuvent toutefois être jointes dans le même courriel. Le Service de la culture (SeCu) se tient à votre disposition pour tout renseignement (loi-culture@fr.ch; +41 26 305 12 81).

Votre profil

- Je réponds en mon propre nom
 Je réponds au nom d'une association / d'une structure

Nom de la structure (si nécessaire)	Le Centre Die Mitte
Prénom	Luana
Nom	Menoud-Baldi
Adresse mail	Luana.menoud-baldi@parl.fr.ch

- Je souhaite m'inscrire à la newsletter du Service de la culture (5 fois par an).

Commentaire global sur l'avant-projet de loi et le rapport explicatif

Entrez ci-contre un commentaire sur l'avant-projet de loi dans sa globalité et/ou sur le rapport explicatif (facultatif)

Nous trouvons l'avant-projet de loi très bien formulé et clair. Juste quelques éléments doivent, selon nous, être mieux précisés. De plus nous saluons l'ouverture aux différents aspects culturels amateurs et professionnels de notre Canton.

Clairement, le fait de créer ici aussi des régions pourrait engendrer des disparités dans la force des soutiens octroyés. Son financement en effet selon nous nécessite davantage de réflexions. Nous allons proposer une mesure précise à l'art. 18.

C'est selon nous à l'Etat de garder un monitoring constant sur les projets soutenus par les régions. Ceci afin de ne pas défavoriser des acteurs culturels ou des activités culturelles

si une région a moins de moyens financiers ou une structure moins avancée qu'une autre.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Entrez ci-contre un commentaire sur le chapitre 1 dans sa globalité.
NB : merci d'insérer vos remarques tant pour l'avant-projet de loi que pour le rapport explicatif. (facultatif)

Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 1 – Objet

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 2 – Ambition

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 3 – Champ d'application

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 4 – Définitions

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
4.3. à compléter → entreprise culturelle (entreprise, association, fondation) : personne morale active dans le domaine culturel, soit-elle une entreprise, une association ou une fondation.

Chapitre 2 – Principes relatifs à l’encouragement des activités culturelles

Entrez ci-contre un commentaire sur le chapitre 2 dans sa globalité.
NB : merci d'insérer vos remarques tant pour l'avant-projet de loi que pour le rapport explicatif. (facultatif)

[Cliquez ici pour taper du texte \(facultatif\).](#)

Article 5 – Principes

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
[Cliquez ici pour taper du texte \(facultatif\).](#)

Article 6 – Modalités de soutien

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
6. Modalités de soutien :

2 Dans l'allocation de soutiens à des activités culturelles, les collectivités publiques tiennent en particulier compte des principes évoqués à l'art. 5 al. 3 ainsi que des critères suivants:

- a) la qualité et la pertinence artistiques et culturelles;
- b) l'impact culturel;
- c) le caractère amateur ou professionnel
- d)....

Nous désirons préciser que dans le point 6.2.c) il ne faudra pas mettre en concurrence ou comparer les critères entre professionnel et amateur.

Article 7 – Coordination

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)

7.2.b) Comité culturel

un Comité culturel métier fribourgeois (ci-après: Comité culturel) composé de délégué-e-s culturels professionnels et amateurs des collectivités publiques

7.4.a) Il sera essentiel d'avoir une liste à jour des faïtières reconnues dans le Canton

Article 8 – Stratégie culturelle coordonnée

Quelle est votre position sur
l'article ?

- Favorable**
- Défavorable**
- Sans avis**

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Chapitre 3 – Missions et responsabilités des collectivités publiques

Entrez ci-contre un commentaire sur le chapitre 3 dans sa globalité. NB : merci d'insérer vos remarques tant pour l'avant-projet de loi que pour le rapport explicatif. (facultatif)

Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 9 – Généralités

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 10 – Missions et responsabilités des communes

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 11 – Missions et responsabilités des régions culturelles

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
11.1.a)

L'art. 11.1.a) a aussi un lien direct avec le point 12c) « soutien à des programmes d'encouragement d'envergure cantonale en lien avec notamment la formation,.. ». De plus, si nous réfléchissons il est aussi en lien avec l'art. 67a « formation musicale » de notre Constitution Suisse, il est donc important dans ce point 11.1.a) d'insérer la notion de relève. La relève chez les amateurs est directement en lien avec la mission de la formation de la musique.

Proposition : a) soutien aux activités culturelles amateurs d'importance régionale et à leur relève;

Article 12 – Missions et responsabilités de l'Etat

Quelle est votre position sur
l'article ?

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

- Favorable**
 - Défavorable**
 - Sans avis**
-

Chapitre 4 – Organisation et compétences des collectivités publiques

Entrez ci-contre un commentaire sur le chapitre 4 dans sa globalité. NB : merci d'insérer vos remarques tant pour l'avant-projet de loi que pour le rapport explicatif. (facultatif)

Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 13 – Régions culturelles – Organisation

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 14 – Régions culturelles – Ressources

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (

Article 15 – Etat – Compétences du Conseil d'Etat

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Sous réserve de notre commentaire initial

Article 16 – Etat – Compétences de la Direction

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable
 Défavorable
 Sans avis

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Sous réserve de notre commentaire initial

Article 17 – Etat – Compétences de la commission culturelle de l’Etat

Quelle est votre position sur
l'article ?

- Favorable**
- Défavorable**
- Sans avis**

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
Cliquez ici pour taper du texte (facultatif).

Article 18 – Etat – Ressources

Quelle est votre position sur
l'article ?

- Favorable**
- Défavorable**
- Sans avis**

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)
**Toutefois nous proposons d'évaluer qu'au lieu d'un
financement au prorata du nombre d'habitants tel que cela se
fait généralement, une réflexion pourrait se faire sur des
ressources provenant d'un prorata sur les revenus des
personnes morales.**

Chapitre 5 – Révocations et voies de droit

Entrez ci-contre un commentaire sur le chapitre 5 dans sa globalité.
NB : merci d'insérer vos remarques tant pour l'avant-projet de loi que pour le rapport explicatif. (facultatif)

[Cliquez ici pour taper du texte \(facultatif\).](#)

Article 19 – Révocations

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable**
- Défavorable**
- Sans avis**

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)

[Cliquez ici pour taper du texte \(facultatif\).](#)

Article 20 – Voies de droit

Quelle est votre position sur l'article ?

- Favorable**
- Défavorable**
- Sans avis**

Entrez ci-dessous un commentaire sur l'article (facultatif)

[Cliquez ici pour taper du texte \(facultatif\).](#)

Autres remarques

Souhaitez-vous ajouter un dernier commentaire ? (facultatif)

Nous remercions la Direction d'avoir proposé un avant-projet de loi dans un vrai esprit d'ouverture et de prise en compte de tout le tissu culturel du Canton de Fribourg. Il est essentiel que cet esprit d'ouverture, de connaissance et de dialogue entre Etat, Régions, Acteurs Culturels amateurs et professionnels soient consolidés, développés et reconnus comme force pour notre scène culturelle fribourgeoise et suisse.

Nous vous remercions dans la mesure du possible de privilégier le formulaire en ligne pour nous transmettre vos retours. Dans le cas de l'utilisation du présent document, celui-ci doit être transmis uniquement par voie électronique par mail à loi-culture@fr.ch d'ici le 30 octobre 2024.